

PROTOCOLE D'ACCORD

MINIMA GARANTIS MENSUELS 2010 DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Entre la FNPS, d'une part,

Et

Les organisations syndicales de journalistes soussignées, d'autre part,

Après concertation entre la FNPS et les organisations syndicales représentatives des journalistes, le 16 juin 2010, il a été convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} juillet 2010, les minima garantis prévus par la convention collective des journalistes professionnels sont revalorisés de 0,8 % fixés suivant le tableau figurant en annexe, applicable au 1^{er} juillet 2010.

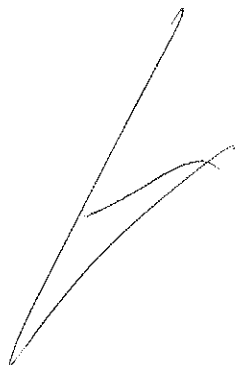
Toutefois, le niveau 90 est remonté à 1370 € et le niveau 95 à 1400 €.

En fonction de la situation économique, les parties sont convenues de se revoir à l'initiative de la partie la plus diligente dans la seconde quinzaine d'octobre 2010.

Par ailleurs, la FNPS s'engage à informer ses adhérents de la nécessité de négocier en 2010 des accords sur l'égalité professionnelle.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

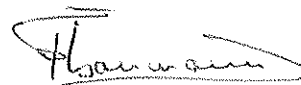
**Pour la Fédération Nationale
de la Presse d'Information
Spécialisée (FNPS) :**



**Pour les organisations
syndicales des journalistes :**

SGJ-FO

SNT ~~SJ~~-FO



SNJ-CGT

SJ SPC-CFE-CGC

SJ CFTC



SNJ

USJ-CFDT

Annexe

**MINIMA GARANTIS MENSUELS DES JOURNALISTES DE LA PRESSE
D'INFORMATION SPECIALISEE (ARTICLE 22 DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DES JOURNALISTES) BASE TEMPS PLEIN 151,67 H**

1^{er} juillet 2010

Qualification	Niveau	Salaire minimaux conventionnels
Directeur des rédactions	185	2 410,13
Rédacteur en chef	185	2 410,13
Rédacteur en chef adjoint	160	2 099,66
Chef de service rédactionnel	140	1 844,64
Secrétaire général de la rédaction	140	1 844,64
Premier secrétaire de rédaction	133	1 761,9
Premier rédacteur graphiste	133	1 761,98
Chef de rubrique	133	1 761,98
Secrétaire de rédaction unique	133	1 761,98
Reporter-Photographe	110	1 473,70
Reporter-dessinateur	110	1 473,70
Reporter	110	1 473,70
Secrétaire de rédaction	110	1 473,70
Rédacteur-rewriter	110	1 473,70
Rédacteur réviseur	110	1 473,70
Rédacteur graphiste	110	1 473,70
Rédacteur unique	105	1 429,34
Rédacteur spécialisé	105	1 429,34
Rédacteur	100	1 413,22
Stagiaire 2e année	95	1 400,00
Stagiaire 1ère année	90	1 370,00

